

Le 25 avril 2007 TTE C

0 6 6 9 **Berne / Bremgartenstrasse 145, Centre de sport et de sciences sportives Remise en état et remplacement des installations techniques du bâtiment, des fenêtres et de la toiture ; mesures de protection contre le feu**
Crédit d'objet, crédit de réalisation et crédit d'engagement pluriannuel

C 2002

1 **OBJET**

Le crédit demandé, de 4 210 000 francs (coûts totaux de CHF 4 500 000, dont CHF 173 000 de dépenses nouvelles, CHF 4 327 000 de dépenses liées, moins le crédit d'étude déjà approuvé de CHF 290 000) doit permettre la remise en état des installations techniques et du bâtiment, vieux de 25 ans, sis à la Bremgartenstrasse 145, et de les adapter aux besoins du Centre de sport et de sciences sportives.



2 **BASES JURIDIQUES**

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 43 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 **COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES, DÉPENSES LIÉES**

3.1 **Coûts et financement, dépenses liées**

(Base des prix au 1^{er} octobre 2006, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland, 116,7 points)

Coûts à la charge du canton

Total des coûts	CHF	4 500 000.–
moins le crédit d'étude du 18 juillet 2006 déjà approuvé	CHF	290 000.–
Crédit à approuver	Fr.	4 210 000.–

Dépenses liées selon l'article 48, alinéa 1, lettres a, d et f LFP	CHF 4 327 000.– ¹
Dépenses nouvelles selon l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP	CHF 173 000.– ²

¹ soumis à l'autorisation du Conseil-exécutif

² soumis à l'autorisation du Conseil-exécutif

L'arrêté ci-joint autorise les surcoûts dus au renchérissement.

La dépense est unique au sens de l'article 46 LFP.

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE

Crédit d'objet, crédit de réalisation et crédit d'engagement pluriannuel (art. 50, al. 3 LFP). La présente affaire est prévue dans le budget et le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Le paiement sera effectué comme suit, sous réserve de l'approbation des budgets annuels :

Par rapport aux coûts totaux, la part des investissements affectés à la plus-value est de 816 000 francs.

Groupe de produits : Exploitation des bien-fonds, n° 09.15.9110

<u>Dépenses :</u>		Exercice / montant		
Compte				
4980 5032	Office des immeubles et des constructions	2006	CHF	200 000.–
	Rénovation de bâtiments	2007	CHF	2 800 000.–
	du patrimoine administratif	2008	CHF	1 500 000.–

Transfert des parts correspondant à une plus-value sur le
Compte

4980 314100	Office des immeubles et des constructions	2007	CHF	2 400 000.–
	Gros entretien du patrimoine administratif	2008	CHF	1 284 000.–

5 COÛTS INDUITS ET RENDEMENTS INDUITS

Les travaux de rénovation ainsi que les améliorations techniques au plan énergétique apportées aux installations techniques entraîneront une réduction des coûts d'exploitation.

6 DÉLAIS

Les travaux prévus seront réalisés en deux étapes : la première en été 2007 jusqu'au début du semestre d'hiver, et la seconde en 2008 du début de l'année au début du semestre d'été. Le programme de construction tient ainsi compte du fait que les moyens disponibles sont limités en 2007, et du mode d'organisation de l'Université et de la Haute école pédagogique (semestres).

A publier dans la Feuille officielle du Jura bernois.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
A la Direction de l'instruction publique
A la Direction des finances
A la Commission de pilotage
Au Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Pige', is written below the text 'Le chancelier :'. The signature is stylized with a large, looped 'P' and a distinct 'R'.